

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231214_19B du 14 décembre 2023

Pôle Développement et Aménagement Urbain

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

Objet : Avis du Conseil municipal sur la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment ses articles 250 et suivants ;

Vu les demandes d'avis adressées aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie

associative du 05/12/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Cadre juridique

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, les commerces de détail où le repos hebdomadaire est donné normalement le dimanche peuvent faire travailler leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an. Cependant chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches doit être fixée par branche professionnelle avant le 31 décembre pour l'année suivante par arrêté du Maire pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an.

Proposition

Suite à la sollicitation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la liste suivante :

- Pour toutes les branches professionnelles (hors automobile), l'autorisation porte sur les 10 dimanches suivants :

14/01/2024	- 06/10/2024
21/01/2024	- 02/12/2024
26/05/2024	- 09/12/2024
30/06/2024	- 16/12/2024
07/07/2024	- 23/12/2024

- Pour le secteur automobile, l'autorisation porte sur les 5 dimanches suivants :

14/01/2024	- 15/09/2024
17/03/2024	- 13/10/2024
16/06/2024	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON -
Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Joëlle SECHAUD

ÉMET un avis favorable sur la liste d'autorisations d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 suivante :

- Pour toutes les branches professionnelles (hors automobile), l'autorisation porte sur les 10 dimanches suivants :

14/01/2024 - 06/10/2024
21/01/2024 - 02/12/2024
26/05/2024 - 09/12/2024
30/06/2024 - 16/12/2024
07/07/2024 - 23/12/2024

- Pour le secteur automobile, l'autorisation porte sur les 5 dimanches suivants :

14/01/2024 - 15/09/2024
17/03/2024 - 13/10/2024
16/06/2024

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Paul SACHOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).